

DÉCISION N° 2024-D-224**Objet : Acquisition des parcelles F56, F68a et FR29 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge, en créant une parcelle correspondante au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui, sur la commune de Fillinges, en section F, numéro provisoire R29 pour une emprise de 623 m², nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la situation des parcelles cadastrées, sur la commune de Fillinges, nécessaires au projet susmentionné,

- en section F, numéro 56, lieu-dit « Le Pré de l'Herse » pour une emprise de 934 m²,
- en section F, numéro 68, lieu-dit « Le Pré de l'Herse » d'une surface de 2 727 m² dont 98 m² sont nécessaires au projet susmentionné

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéro provisoire R29, sur la commune de Fillinges d'une emprise de 623 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section F, numéros 56 et 68a, sur la commune de Fillinges, d'une surface de 1 032 m²,

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 1 986 €, pour une surface totale de 1 655 m². Le prix de vente comprend l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 05/08/2024

Le Président, Bruno FORT

